

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (27)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT, Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC, Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (27)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 36 (55 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Décision modificative n°1 sur le budget principal et les budgets annexes 2026

1/ Décision modificative n°1 sur le budget Principal : Ajustement des crédits d'amortissements

Suite au passage du budget principal à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la règle d'amortissement des acquisitions à compter du 1er janvier 2024 a été modifiée. En effet, le prorata temporis s'applique désormais. Il convient donc d'ajuster les crédits afin de procéder aux opérations d'amortissements des acquisitions de l'année 2026 sur ce budget.

Il convient d'abonder l'enveloppe budgétaire relative aux dotations aux amortissements à hauteur de 5 101 €.

Afin de réaliser cette opération d'ajustement de crédits, il est proposé de réaliser l'équilibre du budget par le virement de section suivant :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - recettes d'investissement : | + 5 100 € (chapitre 040) dont:
+ 2 000 € (chapitre 040 - Article 280421)
+ 3 100 € (chapitre 040 - Article 28051) |
| | - 5 100 € (chapitre 021) |
| - dépenses de fonctionnement : | - 5 100 € (chapitre 023)
+ 5 100 € (chapitre 042 - article 6811)) |
| - dépenses d'investissement : | + 1 € (chapitre 040 - article 13913)
- 1 € (chapitre 020 - article 2031) |
| - recettes de fonctionnement : | + 1 € (chapitre 042 - article 777)
-1 € (chapitre 70 - article 70841) |

2/ Décision modificative n°1 sur le budget annexe Très haut débit : Ajustement des crédits d'amortissements

Il convient d'abonder l'enveloppe budgétaire relative aux dotations aux amortissements à hauteur de 39 009 €.

Afin de réaliser cette opération d'ajustement de crédits, il est proposé de réaliser l'équilibre du budget par le virement de section suivant :

- recettes d'investissement :
 - + 39 009€ (chapitre 040) dont:
 - + 38 739 € (chapitre 040 - Article 28031)
 - + 270 € (chapitre 040 - Article 28033)
 - 39 009 € (chapitre 021)
- dépenses de fonctionnement :
 - + 39 009 € (chapitre 042 - article 6811)
 - 39 009 € (chapitre 023)

3/ Décision modificative n°1 sur le budget annexe Smart Val de Loire : Ajustement des crédits d'amortissements et des crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Une régularisation doit être opérée concernant les amortissements de 2025. De ce fait, il convient d'abonder l'enveloppe budgétaire relative aux dotations aux amortissements à hauteur de 370 €.

Il convient également d'ajuster les crédits en recettes d'investissement pour intégrer l'acompte de subvention attendue en 2026 au titre du FEDER d'un montant de 192 756 €, ainsi que les dépenses d'investissement pour les opérations de déploiement du LoRa pour 86 000 € et 106 756 €.

Afin de réaliser cette opération d'ajustement de crédits, il est proposé de réaliser l'équilibre du budget par le virement de section suivant :

- recettes d'investissement :	+ 370,00 € (chapitre 040) dont:
	+ 370 € (chapitre 040 - Article 28031)
- recettes d'investissement :	- 370,00 € (chapitre 021)
- recettes d'investissement :	+ 192 756 € (chapitre 13 - article 1312)
- dépenses de fonctionnement :	+ 370,00 € (chapitre 042 - article 6811)
- dépenses de fonctionnement :	- 370,00 € (chapitre 023)
- dépenses d'investissement :	+ 86 000 € (chapitre 20 - article 2051)
- dépenses d'investissement :	+ 106 756 € (chapitre 21 - article 2153)

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026 voté le 19 mai 2026,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La Décision Modificative n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2026, ci-annexée, est adoptée.

Article 2 : La Décision Modificative n°1 sur le budget Annexe Très Haut Débit pour l'exercice 2026, ci-annexée, est adoptée.

Article 3 : La Décision Modificative n°1 sur le budget Annexe Smart Val de Loire pour l'exercice 2026, ci-annexée, est adoptée.

Annexes : Éditions budgétaires de la Décision Modificative n°1 2026 du budget principal et de la Décision Modificative n°1 2026 du budget Annexe Très Haut Débit et du budget Annexe Smart Val de Loire.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.